



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Mairie de Nanterre
le..... 24 AOUT 2020.....
et publié le..... 24 AOUT 2020.....
Le directeur général des services

Alme

**Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

Décision n 2020-184

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement au 3^{ème} étage de l'immeuble situé 4 allée de Trévisse à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition à l'ASAS basket du logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux,

Vu la décision n°2019-14 relative à cette mise à disposition,

Vu la décision n°2019-309 prolongeant la convention d'occupation jusqu'au 3 juillet 2020,

Considérant les besoins de l'ASAS Basket,

DECIDE de signer l'avenant n°2 de prolongation jusqu'au 3 juillet 2021 de la mise à disposition du logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à l'ASAS Basket, représentée par son Président, M. Jean-Marc PEREZ.

Fait à Sceaux, le 21 août 2020



Philippe Laurent
Philippe LAURENT